

**AVIS DE CREATION**

**DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE SOCCIA**

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 21 octobre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Diane **ANTONINI**, épouse de Monsieur Vincent, Henry, Louis **BETOU**, demeurant à CHELLES (77500) 2 rue Robert Schuman.  
Née à CHELLES (77500) le 15 avril 1965.

Monsieur Jean-Dominique **ANTONINI**, époux de Madame Evelyne, Marcelle, Denise **CHAMBLAY**, demeurant à CHELLES (77500) 13 rue Henri Rol Tanguy Villa des Iris.

Né à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) le 17 mai 1956.

**DESIGNATION**

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à SOCCIA (CORSE-DU-SUD) 20125 Lieudit "Ballatacce".

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	188	BALLATTACE	00 ha 00 a 29 ca

Les lots de copropriété suivants :

**Lot numéro quatre (4)**

Les deux pièces au rez-de-chaussée  
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

**Lot numéro cinq (5)**

Les deux pièces au premier étage,  
Et la quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@20012.notaires.fr

**Pour avis**  
**Maître Dominique ALEXANDRE**  
**Notaire Associé.**